

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2021

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 18

Présents : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; GALERY Jacques ; BLAMPAIN Joël ; BADUEL Patrick ; BARDY Daniel ; CHEVALIER Cécile ; MURAT Frédéric ; PORTERO Séverine ; MARCENAC Cécile ; RAYNAL Géraud ; DELOM Florence ; VABRE Fabien.

Absents : BOUTONNET Sabine (procuration à Janine TEISSEDRE) ; PENA-AUBERT Christelle (procuration à Patricia BENITO) ; LEGOUT Cécile (procuration à Frédéric MURAT).

L'an deux-mille vingt-et-un, le 8 avril à 19h30, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 2 avril 2021, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest Cantal

Madame le Maire indique que suite à la démission d'une conseillère municipale déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Auze Ouest Cantal, il convient de procéder à l'élection de deux délégués et d'un suppléant.

Chaque conseiller municipal a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins nuls : 0
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu (titulaires) :

- GALERY Jacques : dix-huit (18) voix ;
- DONEYS Jean-Luc : dix-huit (18) voix ;

A obtenu (suppléant) :

- TEISSEDRE Janine : dix-huit (18) voix.

Jacques GALERY et Jean-Luc DONEYS sont élus délégués au sein du SIVU Auze Ouest Cantal, et Janine TEISSEDRE est élue suppléante.

Election des membres du CCAS

Considérant la démission de Mme Laurence Pied de son mandat de Conseillère Municipale ;

La moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste. Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par des conseillers municipaux :

- | | | |
|---------------------|---------------------|-------------------|
| 1. Joël BLAMPAIN | 4. Frédéric MURAT | 7. Jacques GALERY |
| 2. Janine TEISSEDRE | 5. Sabine BOUTONNET | |
| 3. Cécile CHEVALIER | 6. Cécile MARCENAC | |

Il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 18
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 18

La liste ayant Joël BLAMPAIN tête de liste obtient 18 voix.

Madame le Maire proclame les résultats, la liste avec Joël BLAMPAIN tête de liste est élue au CCAS

- | | | |
|---------------------|---------------------|-------------------|
| 1. Joël BLAMPAIN | 4. Frédéric MURAT | 7. Jacques GALERY |
| 2. Janine TEISSEDRE | 5. Sabine BOUTONNET | |
| 3. Cécile CHEVALIER | 6. Cécile MARCENAC | |

Création d'un emploi permanent

Madame le Maire, **considérant** la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 15 mai 2021 suite au départ d'un agent occupant un poste à temps non complet (30h),
propose :

- De créer à compter du 15 mai 2021 un emploi d'adjoint administratif à temps complet ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont acceptées par 18 voix pour.

Création d'un emploi permanent

Madame le Maire, **considérant** la nécessité de créer un emploi d'agent en charge de l'Agence Postale Communale à temps non complet (17h30 hebdomadaire soit 17.5/35^{ème}) à compter du 15 mai 2021,

Propose :

- De créer à compter du 15 mai 2021 un emploi d'agent en charge de l'Agence Postale Communale à 17.5/35^{ème}. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Son niveau de rémunération sera fixé entre l'indice brut 356 indice majoré 332 et l'indice brut 387 indice majoré 354.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

Après délibération, les propositions ci-dessus sont acceptées par 18 voix pour.

Suppression de postes

Madame le Maire, **considérant** que le comité technique a été saisi de la suppression des postes suivants, **propose** de supprimer les postes vacants suivants sous réserve d'un avis favorable du comité technique :

Filière administrative

Cadre d'emploi et grade	Postes vacants
Attaché	1
Adjoint administratif	1
Contractuel	1
Total	3

Filière technique

Cadre d'emploi et grade	Postes vacants
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1
Total	2

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs recense par filière l'ensemble des emplois permanents créés au sein de la Commune, que ces emplois soient affectés ou vacants, destinés à des agents titulaires ou non titulaires. Les emplois, dits non permanents, font également l'objet d'un état récapitulatif. Une actualisation est nécessaire pour prendre en considération des créations et suppressions de postes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS**Filière administrative**

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent administratif	1	0	1
Total	3	2	1

Filière culturelle

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Total	1	1	0

Filière technique

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent de maîtrise principal	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Adjoint technique territorial	1	1	0
Total	9	9	0

Filière sociale

Cadre d'emploi et grade	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Total	1	1	0

Sans cadre d'emploi

Emploi	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Agent en charge de l'Agence Postale Communale	1	0	1
Total	1	0	1

Total général des effectifs

Postes	Postes créés	Postes affectés	Postes vacants
Emplois permanents	15	13	2
Emplois non permanents	0	0	0
Total	15	13	2

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Tarifs pour les Floralies

Dans le cadre des Floralies, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- 7 € pour la mise en place d'un stand jusqu'à 3 m² ;
- 15 € pour un stand de dimension supérieure à 3 m².

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Comptes de gestion 2020

Les comptes de gestion constituent la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et doivent être votés avant les comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion 2020 dressés par le Trésorier, visés et certifiés par l'ordonnateur, qui n'appellent ni réserve, ni observation.

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Compte administratif 2020

Les comptes administratifs 2020 présentés à l'Assemblée sont conformes aux comptes de gestion 2020 dressés par le Trésorier. Ils s'établissent comme suit :

	Budget Principal	
	fonctionnement	investissement
Dépenses	823 802.59	1 019 990.89
Recettes	1 113 533.44	869 274.54
Reports de 2019	+19 060.79	-79 397.68
Résultat budgétaire	308 791.64	-230 114.03
	Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2021	
Dépenses	0	438 970.55
Recettes	0	369 646.02
Solde des restes à réaliser	0	-69 324,53
Déficit d'investissement 2020	0	-299 438.56

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2020 du Budget Principal. Hors de la présence de Mme le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 16 voix pour.

Compte administratif 2020 Maison Santé Pluridisciplinaire

Le compte administratif 2020 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	Budget principal	
	fonctionnement	investissement
Dépenses	13 285.96	324 957.42
Recettes	17 458.55	200 239.14
Excédent 2019 reporté	0	+66 707.16
Résultat budgétaire	4 172.96	-58 011.12
	Restes à réaliser à reprendre dans le BP 2021	
Dépenses	0	108 892.41
Recettes	0	132 694.39
Solde des restes à réaliser	0	+23 801.98
Solde d'investissement 2020	0	-34 209.14

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du Budget MSP pour 2020. Hors de la présence de Mme le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 16 voix pour.

Compte administratif 2020 Lotissement Les Devèzes

Le compte administratif 2020 présenté à l'Assemblée est conforme au compte de gestion 2020 dressé par le Trésorier. Il s'établit comme suit :

	Budget principal	
	fonctionnement	investissement
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Déficit 2019 reportée	0	- 115 520.00

Résultat budgétaire	0	- 115 520.00
---------------------	---	--------------

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif du Budget Annexe Lotissement Les Devèzes pour 2020. Hors de la présence de Mme le Maire, et après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 16 voix pour.

Affectation du résultat du Budget Principal

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, et dès que le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés, il est possible de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 afin de permettre la reprise de ce résultat sur le budget primitif 2021. Le résultat du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2020 s'élève à 308 791.64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent :

- **Au financement de la section d'investissement à hauteur de 299 438.56 €,**
- **En report à la section de fonctionnement R 002 pour 9 353.08 €.**

Après délibération, les propositions ci-dessus sont acceptées par 18 voix pour.

Affectation du résultat du Budget MSP

Conformément aux dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, et dès que le compte administratif et le compte de gestion ont été approuvés, il est possible de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020 afin de permettre la reprise de ce résultat sur le budget primitif 2021. Le résultat du budget MSP pour l'exercice 2020 s'élève à 4 172.96 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter ce résultat en report à la section d'investissement pour 4 172.96 €.

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Fiscalité directe locale – vote des taux 2021

Il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des impôts locaux : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation, taxe qui sera supprimée d'ici 2023. Cette perte est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme d'un taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020. Ces taux s'appliquent toujours sur la base d'imposition déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir inchangés les taux des différentes taxes qui s'établissent comme suit :

- Taux de référence taxe foncière bâti : 43,98%
 - Dont taux communal : 20,42 %
 - Dont taux départemental : 23.56 %
- Taxe Foncière non bâti : 83,00 %

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Vote des subventions 2021

Dans le cadre de l'élaboration du budget communal 2021, **il est proposé aux Conseil Municipal d'attribuer aux associations les subventions selon le tableau ci-dessous :**

Article	Dépenses	Montants 2020	Montants 2021
6574	Subventions aux associations	17 979	19 500

Amicale Parents d'Elèves	2060	2060
Association de Chasse	1030	1030
Association Collège Laroquebrou	380	380
Association des donneurs de sang	450	450
AAPPMA	330	330
Association Cantalienne des Amis de la Lecture	160	160
Comité Fêtes Animation	2620	2620
USCL	3450	3450
F.N.A.C.A.	350	350
Gymnastique Volontaire	1400	1400
Jeunesse Plein Air	31	31
Prévention Routière	38	38
Protection Civile	80	80
Rugby Club	4000	4000
Sapeurs Pompiers	250	250
Ré-créations	850	850
Histoire de danser	500	500
Réserve		1521

Deux conseillers intéressés par l'objet de cette délibération n'ont pas pris part au vote (Frédéric MURAT et Géraud RAYNAL). Les votes de Cécile LEGOUT et Christelle PENA-AUBERT, intéressées par l'objet de cette délibération et ayant donné procuration, n'ont pas été pris en compte.

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 14 voix pour.

Subvention au RPE 2020

Le Relais Petite Enfance mis en place depuis 2007, regroupe les communes d'Ayrens, Lacapelle Viescamp, Saint Paul des Landes, Sansac de Marmiesse et Ytrac. Une participation aux frais de fonctionnement de cette structure est versée tous les ans par les Collectivités adhérentes. Ces dernières années, chaque Commune recevait en compensation du fonctionnement du RPE une somme de la CAF. A compter du 1^{er} janvier 2020 et l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Généralisée, le RPE touchera directement cette somme. Dès lors, si la subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget du RPE était de **3 795.40 € en 2020, elle ne sera que de 627.42 € en 2021.**

Il est proposé au conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2021.

Subvention au Centre socioculturel pour 2021

Depuis 2016, la Commune de Saint-Paul des Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre socioculturel *A la Croisée des Autres*. Ces dernières années, chaque Commune recevait en compensation du fonctionnement du Centre socioculturel une somme de la CAF. A compter du 1^{er} janvier 2020 et l'entrée en vigueur de la Convention Territoriale Généralisée, le Centre socioculturel touchera directement cette somme. Dès lors, si la subvention de fonctionnement nécessaire à l'équilibre du budget du Centre socioculturel était de **18 690 € en 2020, elle ne sera que de 427 € en 2021.**

Il est proposé au conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2021.

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Subvention au Clic pour 2021

La Commune de Saint-Paul des Landes verse une subvention de fonctionnement chaque année au Centre Local d'Information et de Coordination, structure gérée par le CCAS d'Aurillac mais proposant un service d'information à destination des séniors pour toutes les communes qui y adhèrent. Chaque année, cette subvention est calculée en multipliant la population de la Commune par un montant précis. Pour 2021, **cette subvention sera donc de 1192.88€**

Il est proposé au conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6558 du Budget primitif 2021.

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Vote du Budget Primitif du Budget Principal 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal 2021 ci-dessous, qui après reprise des résultats et des restes à réaliser 2020, s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses et recettes : 1 153 589.08 € dont 9 353.08 € d'excédent de recettes reporté de 2019.
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses et recettes : 1 307 738.79 € dont :
 - Restes à réaliser 2020 :
 - 438 970.55 € en dépenses ;
 - 369 646.02 € en recettes.

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Vote du Budget Primitif du Budget MSP 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 2021 ci-dessous, qui après reprise des résultats et des restes à réaliser 2020, s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses et recettes : 18 700 €.
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses et recettes : 210 653.53 € dont :
 - Restes à réaliser 2020 :
 - 108 892.41 € en dépenses ;
 - 132 694.39 € en recettes.

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.

Vote du Budget Primitif du Budget Annexe Lotissement Les Devèzes 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget 2021 ci-dessous qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
 - Dépenses et recettes : 591 220.00 €
- **Section d'investissement :**
 - Dépenses et recettes : 353 370.00 €

Après délibération, la proposition ci-dessus est acceptée par 18 voix pour.